



■ **Extrait du registre des délibérations**
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 28 juin 2021
Séance du 14 juin 2021

6 Association des Football Clubs (AFC) de Creil - présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. CABARET, Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme DUHIN, MM PERRIN, KHOULA, N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. ZAHRAOUI, Mme SENET, M. BOULHAMANE, Mme JACQUEMART, M. KA, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme TALL	Pouvoir à :	M. DEME
M. BULUT	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme SAKHO	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
Mme SGHIRI	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme SAVAS
M. EL OUASTI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme PEREZ	Pouvoir à :	M. BROCHOT
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	36
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : Mme MEHADJI, MM LUCAS et NACHITE	3

■ **Date de la convocation : 22/06/2021**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a procédé à la vérification et au contrôle des comptes et de la gestion de l'Association des Football Clubs (AFC) de Creil, des exercices 2014 à 2019.

Le rapport d'observations définitives a été notifié le 3 mai 2021 à monsieur le Maire et conformément à l'article L243-6 du code des juridictions financières ce rapport est communiqué à l'assemblée délibérante, lors de la première séance du Conseil Municipal qui suit cette notification.

Il vous est demandé de prendre acte du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) portant sur les exercices 2014 à 2019 de l'Association des Football Clubs (AFC) de Creil.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-3, L2121-29 et L2224-38,
Vu le code des juridictions financières, notamment les articles L243-6 et R243-14,
Vu le courriel de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Hauts de France en date du 18 mai 2021,
Vu le rapport définitif de la CRC ci-annexé,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 14 juin 2021,
Entendu le rapport de présentation,

- Prend acte du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) portant sur les exercices 2014 à 2019 de l'Association des Football Clubs (AFC) de Creil.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : **29 JUIN 2021**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **01 JUL 2021**

et publication ou notification le **01 JUL 2021**

affiché le **29 JUIN 2021**

CREIL, le **01 JUL 2021**



Maire de Creil
Président de l'ACSO

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET